

-:-

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

A R R Ê T E

-:-

-:-

Direction de l'Architecture

-:-

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis donné le 11 mai 1973 par le conseil municipal de LESCAR ;
- VU la délibération du 4 décembre 1974 de la commission des sites perspectives et paysages du département des PYRENEES ATLANTIQUES ;

A R R Ê T E

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département des PYRENEES ATLANTIQUES l'ensemble formé sur la commune de LESCAR par la cité de LESCAR et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

...

- le chemin de Labanère
- le chemin rural non numéroté jusqu'à la place de la croix Mariotte
- les côtes Nord et Ouest de la place de la croix Mariotte
- la rue Baliracq (ou rue Henri Rozier)
- la limite Nord de la parcelle n° 82 (section AK)
- la limite du lieu dit "la cité"
- la rue du Parvis
- le chemin vicinal ordinaire n° 7 (rue du pont Louis) jusqu'au chemin de Labanère (point de départ).

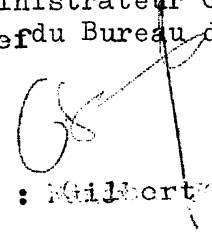
Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des PYRENEES ATLANTIQUES et au maire de la commune de LESCAR qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 14 mars 1975.

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
 Pour le Directeur de l'Architecture
 le Directeur Adjoint de l'Architecture

Signé : R. BOCQUET

Pour ampliation :
 L'Administrateur Civil Adjoint
 au chef du Bureau des Sites



Signé : Gilbert